

(1)

( N° 112. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 4 MARS 1858.

Credit supplémentaire de 1,100,000 francs au Département de la Justice<sup>(1)</sup>.

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. VANDER STICHELEN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 janvier dernier, M. le Ministre de la Justice vous a transmis un projet de loi tendant à ouvrir à son Département un crédit supplémentaire de onze cent mille francs pour couvrir les dépenses de fabrication, dans les prisons, pour l'exportation en 1857, et sauf, suivant la stipulation de l'art. 2 du projet, à porter une égale somme au budget des voies et moyens du même exercice.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

La troisième et la cinquième n'ont présenté aucune observation.

La première a émis l'opinion qu'il serait désirable qu'un travail manuel fût introduit dans toutes les prisons de quelque importance, afin de donner une occupation utile aux détenus.

La seconde a consigné la question soulevée par un de ses membres, s'il ne serait pas possible d'adopter dans les prisons le système suivi dans le pénitencier de Namur, consistant à laisser travailler les détenus pour compte de l'industrie privée, d'après des contrats approuvés par l'administration, — et l'observation faite par un autre de ses membres, laquelle s'est produite également dans les quatrième et sixième sections, que le projet de loi comporte qu'on examine si le tra-

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n° 58.

(<sup>2</sup>) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. DE TERBECK, VANDER DONCKT, LOOS, VANDER STICHELEN, DE LIÈGE et DE PAUL.

vail dans les prisons n'est pas de nature à préjudicier à l'industrie des particuliers.

La section centrale a cru, en effet, devoir diriger son attention sur ce dernier point. La difficulté qu'il soulève n'est pas nouvelle. Elle s'est présentée et a été discutée souvent devant la Chambre. Autrefois le travail des prisons s'appliquait exclusivement à la fabrication de produits destinés à la consommation intérieure. Cet état de choses avait fait naître de graves plaintes. Le marché intérieur n'offrant que des ressources limitées, on comprend que la concurrence des prisons pouvait amener des résultats sensibles. Le principal débouché de l'industrie privée se trouvait évidemment diminué de toute la quantité de produits que jetait sur le marché l'industrie des prisons.

Le fondement de ces plaintes ne pouvant être méconnu, c'est pour y faire droit dans la mesure du possible, qu'en 1847 le Gouvernement introduisit dans le travail des prisons une modification importante, en dirigeant l'activité des détenus vers la production de tissus destinés à l'exportation. Il essaya donc le tissage des toiles communes dites *russias*, dont la fabrication était restée jusque-là inconnue dans notre pays. L'essai du Gouvernement fut couronné du plus complet succès. La réputation des *russias* fabriquées à St-Bernard s'est aussi rapidement faite qu'elle est restée solidement établie. Ce qui le prouve d'une manière remarquable, c'est la circonstance rappelée dans *l'exposé des motifs* de notre projet de loi, que les commandes faites à l'administration des prisons sont tellement considérables, que l'on a dû refuser plus de 60,000 pièces de toile pendant les trois premiers mois de l'exercice 1857.

Après avoir cherché et réussi ainsi dans une large proportion à se retirer du marché intérieur pour y laisser la place libre à l'industrie privée, le Gouvernement doit-il aller au-delà et renoncer même au travail pour l'exportation, du moins pour le genre de produits dont il a entrepris la fabrication avec tant de bonheur, et dont il a été le premier, la circonstance est importante à noter, à doter le pays, grâce à une intelligente initiative ?

C'est ce que réclame une pétition adressée à la Législature, où la cessation de cette fabrication spéciale, après un terme de trois ans, est indiquée comme conclusion principale, avec cette conclusion subsidiaire que pour le cas où le Gouvernement ne voudrait point consentir à cette cessation, il fût au moins satisfait aux exigences suivantes :

- 1° Que la commission des prisons ait à bonifier au Gouvernement l'intérêt de ses avances à raison de 5 p. % l'an ;
- 2° Que les salaires accordés aux détenus soient calculés sur le même pied que ceux que doivent payer les industriels ;
- 3° Que Saint-Bernard soit tenu d'ajouter 5 p. % de bénéfice à ses prix de revient, pour rendre ainsi l'existence de ses concurrents possible.

Quant à cesser la fabrication des *russias* dans les prisons, même par voie seulement de diminution progressive dans la production de cette spécialité de tissus, la section centrale ne pense pas qu'il soit raisonnable d'y forcer le Gouvernement ; elle ne pense pas même que la position de l'industrie privée y soit sérieusement engagée.

Et d'abord il faut évidemment admettre, comme point de départ dans l'examen de cette question, qu'il y a nécessité de soumettre les détenus à un travail assidu et productif. Les détenus y sont intéressés, et dans leur santé physique, et dans leur amendement moral, et dans leur avenir après leur sortie de prison. Il faut même ne pas perdre de vue qu'il ne suffit pas d'inculquer aux prévenus des habitudes d'ordre et d'activité, en les assujettissant durant leur emprisonnement à un travail régulier, mais qu'il faut de plus, si l'on veut échapper au danger de les rejeter dans le vice lorsqu'ils seront rendus à la liberté, par les tentations de l'oisiveté et de la misère, les initier à une profession qu'ils trouveront moyen d'exercer dans leur nouvelle position. Les statistiques fournissent à cet égard des enseignements éloquents. Il n'est donc pas aussi facile au fond qu'on serait tenté de le croire, de combiner le travail des détenus. D'autre part le Trésor, c'est-à-dire les contribuables ne sont pas moins intéressés à ce que les prisonniers soient employés à un travail sérieusement productif, puisqu'ils sont appelés à suppléer tout ce que ceux-ci ne réalisent pas eux-mêmes pour les frais de leur entretien.

Dès lors, et comme il faut bien que ce travail s'applique à la consommation intérieure ou extérieure, il semble qu'il ne puisse véritablement s'agir que de débattre s'il est préférable que les détenus s'occupent pour les marchés du pays ou pour les marchés lointains. C'est la seconde solution qui évidemment doit l'emporter. La concurrence des prisons étant inévitable, il faut viser à en atténuer les effets. Or, elle pourrait être redoutable pour des fabricants qui, médiocrement outillés, ne peuvent songer qu'aux transactions à l'intérieur, tandis qu'on n'aperçoit pas clairement comment elle pourrait porter, sur les marchés étrangers, un préjudice sensible aux fabricants qui, plus richement montés, ont le choix des débouchés.

Remarquons en effet que sur les marchés lointains, le prix des marchandises se règle par la concurrence des produits similaires de tous les pays, et ce n'est pas la quantité de produits relativement insignifiante que peut jeter sur ces marchés la fabrication de nos prisons, qui soit de nature à amener une perturbation ou seulement une modification appréciable dans ce prix. On comprend bien qu'un million ou quinze cent mille francs de marchandises versées sur le marché intérieur puissent provoquer quelque modification de ce genre, on comprend moins que le même résultat puisse être constaté sur les marchés transatlantiques, ouverts à tous nos concurrents de l'Europe.

Aussi, en fait, et quoi qu'on prétende, est-il certain que le travail de Saint-Bernard, loin de fermer aucun débouché à l'industrie privée, lui en a au contraire ouvert d'importants que jusque-là elle avait laissés inexploités. Du moins est-il remarquable que l'initiative prise en 1847 par le Gouvernement, coïncide avec une progression considérable dans l'exportation de nos produits liniers vers les marchés transatlantiques, exportation qui en quelques années s'est trouvée presque décuplée. Cette progression s'est établie tout entière au bénéfice de l'industrie privée, puisque les exportations des produits des prisons sont restées et sont destinées par la nature des choses à rester stationnaires, la production des prisons rencontrant pour limite le personnel des prisonniers.

La conduite du Gouvernement apparaît donc comme forcée. Il faut qu'il oblige les détenus à un travail productif ; tout ce qu'il est équitable de lui demander, et

c'est ce qu'il fait, c'est qu'il s'applique à abandonner de plus en plus le marché intérieur. Y aurait-il avantage au moins, comme le soutient la pétition rappelée ci-dessus, à ce qu'il remplace la fabrication des *russias* par celle d'autres tissus ? Mais, nous l'avons déjà dit, l'intérêt des détenus ne lui laisse pas complète liberté de ce côté. Et d'ailleurs les nouvelles fabrications qu'il entreprendrait réussiraient ou ne réussiraient pas. Il ne semble pas qu'on doive recommander au Gouvernement de se jeter dans la voie des expérimentations douteuses, qui se feraient aux dépens du Trésor. En cas de succès, il arriverait ce qui est arrivé pour les *russias* : l'industrie privée suivrait le Gouvernement dans ses nouvelles entreprises, et les mêmes réclamations ne tarderaient pas à surgir. Remarquons toutefois en passant que le Gouvernement cherche à diversifier sa production, mais avec une prudente lenteur, dont la section centrale croit qu'il faut le féliciter.

Il n'y a donc pas lieu, pense-t-elle, d'accueillir le premier chef de la pétition sus-rappelée. Y a-t-il lieu d'admettre le second ?

Celui-ci tend à obtenir du Gouvernement qu'il équilibre les frais de sa production avec ceux de l'industrie privée, et qu'il fixe en conséquence ses prix de vente.

Ici nous rencontrons encore l'argument que nous indiquons plus haut, qu'il est au moins incertain que les prix de vente du Gouvernement soient de nature à exercer quelque influence sur ceux des marchandises similaires venant de tous les pays, sur les marchés étrangers. Mais il y aurait de plus à examiner à fond la question de savoir quelle est la position respective de l'industrie privée et du Gouvernement, quant aux conditions de production. L'industrie privée prétend que sa position est inférieure ; d'autres pourraient soutenir que c'est le Gouvernement qui se trouve dans un état d'infériorité. C'est un point délicat, car il touche aux appréciations les plus complexes. Ainsi, il est vrai que le salaire des ouvriers libres est plus élevé que l'indemnité prestée aux détenus ; mais il est incontestable par contre que le travail fourni par les premiers dépasse celui fourni par les seconds, et que toute balance faite, l'avantage paraît devoir rester aux ouvriers libres, partant aux patrons qui les emploient. Il est vrai aussi que les prisons travaillent, sans risques, avec l'argent du Gouvernement ; mais il est vrai d'un autre côté, que les prisons ne peuvent pas faire emploi de leurs capitaux, et qu'en les obligeant par exemple à bonifier à l'État 5 p. % des sommes qui leur sont affectées, on accorderait aux particuliers un avantage considérable. Il est vrai encore qu'il peut y avoir pour les prisons économie de frais généraux, mais on doit aussi reconnaître que les fabricants privés sont mieux, ou plutôt sont seuls à même de profiter de toutes les occasions de gain que fournit la spéculation, qu'ils peuvent augmenter leur production en cas d'abondance de la demande, la restreindre en cas de mévente, renvoyer les mauvais ouvriers, choisir les bons, changer plus facilement soit leur fabrication soit leurs procédés de fabrication. Voilà tous éléments qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte, et il ne serait pas facile d'arriver à une conclusion incontestable, quant au point de savoir à qui resterait, en définitive, l'avantage de la comparaison.

Du moins la section centrale, sur ce dernier point de fait, n'a-t-elle pas la conviction qu'il y ait des motifs suffisants, une suffisante démonstration des griefs invoqués par la pétition dont il s'agit, pour imposer au Gouvernement la grave

modification à son mode de comptabilité que la pétition sollicite, et elle conclut en vous proposant, Messieurs, l'adoption pure et simple du projet de loi. Elle saisit seulement cette occasion pour insister auprès du Gouvernement, afin qu'il évite avec soin d'étendre le cercle des opérations se rapportant à l'industrie des prisons, au delà des vrais besoins qu'il est appelé à satisfaire.

*Le Rapporteur,*

JULES VANDER STICHELEN.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

---